

Motion de Charlier sur le rapport de Grégoire, observant qu'il y a déjà quatre décrets sur le même sujet, lors de la séance du 22 germinal an II (11 avril 1794)

Louis Joseph Charlier

Citer ce document / Cite this document :

Charlier Louis Joseph. Motion de Charlier sur le rapport de Grégoire, observant qu'il y a déjà quatre décrets sur le même sujet, lors de la séance du 22 germinal an II (11 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 448;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29521_t1_0448_0000_4

Fichier pdf généré le 01/02/2023

thèque d'Alexandrie, on lût ces mots : *trésor des remèdes de l'âme*, comme les nôtres, sans doute elle contenoit bien des rêveries qui sont le scandale de la raison. Ces vastes réservoirs des pensées, des projets de tous les siècles, de tous les pays, sont en même temps la honte et la gloire de l'espèce humaine.

Mais il semble que l'homme soit destiné à tâtonner dans le sentier des opinions, à traverser toutes les erreurs, avant d'atteindre la vérité. Les idées fausses, les systèmes absurdes ont du moins l'avantage de faire au moral les fonctions de balise, ils marquent l'écueil. Il n'est pas toujours vrai de dire, comme le prétendoit Fontenelle, que les sottises des pères sont perdues pour leurs enfans. Ainsi une histoire bien faite de la féodalité, qui fut une des grandes erreurs de l'esprit humain, seroit un morceau très-philosophique. La connoissance des écarts de la raison la prémunit contre de nouvelles chûtes ; le récit des crimes des tyrans les dévoue d'une manière plus signalée à l'anathème et à l'exécration des siècles.

Quand nous aurons formé le catalogue général, nous appellerons le goût et la philosophie pour exploiter cette mine féconde et pour chercher la paillette d'or jusques dans la fange des livres absurdes : ce sera l'objet d'un rapport particulier dont s'occupe le comité. Après avoir garni les bibliothèques nationales, il vous restera de bons ouvrages dont les exemplaires étoient extrêmement multipliés : on pourra les vendre. Quant à ceux qui auront été mis à l'*index* de la raison, ils pourront encore devenir des objets d'échange avec les nations étrangères, et nous procurer ceux de leurs ouvrages qui nous manquent et qui ne sont pas indignes d'entrer dans les bibliothèques d'un peuple libre. L'esprit de discernement présidera au triage, la justice en fera la répartition : et dans l'hypothèse que ce scrutin épuratoire réduisît même à cinq millions de volumes les ouvrages à garder, ce seroit encore plus de 56 mille volumes pour chacun des 89 départemens.

Il seroit un malveillant celui qui tenteroit de faire croire qu'on veut concentrer ici tous les objets scientifiques ; Paris lui-même réclamerait contre cette injuste préférence : ils doivent seulement y être en plus grande abondance ; mais la patrie n'a point de prédilection. Les monumens des arts étant un héritage commun, tous les départemens y ont droit ; je ne crois pas d'être démenti, en assurant que tous y auront part. Mais sur-tout qu'on se dépouille de cet esprit de localité qui est le poison du patriotisme. Si chaque district considéroit comme sa propriété exclusive tout ce qui appartient à la nation dans son arrondissement, il en résulteroit, par exemple, que le district de Mont-Doubleau, département de Loir-et-Cher, n'auroit pas un seul volume, et que celui de Saint-Diez, département des Vosges, en auroit trois cent mille. L'instruction étant le besoin de tous, la Convention nationale veut la faire filtrer dans tous les rameaux de l'arbre social. Elle pèsera les réclamations des communes qui demandent des bibliothèques. Serait-il juste que Montivilliers, chef-lieu de district, avec une population de trois mille âmes, eût tout, à l'exclusion du Havre, qui a 20 mille habitans ? Les petites îles qui avoisinent le continent et les colonies, ne seront point oubliées dans le travail que

l'on prépare, et, sans doute, les répartitions d'objets scientifiques seront assorties à l'étendue de la population, et suivant que les communes sont ports de mer, places de guerre, manufacturières, agricoles, etc. Nous exposerons des moyens d'accroître annuellement ces dépôts et des mesures de conservation et d'administration dans un règlement applicable à toutes les bibliothèques : mais votre comité a cru qu'il étoit utile de présenter ces aperçus préliminaires pour prévenir les inquiétudes et détruire les insinuations des perfides. Des bibliothèques et des musées formés avec choix, sont en quelque sorte les ateliers de l'esprit humain. Que de gens qui étoient tourmentés par l'inquiétude indécise du génie ont connu leur vocation à la lecture d'un bon livre, à l'aspect d'un ouvrage bien exécuté ! C'est devant un tableau de Raphaël que le Corrège se connut peintre ; c'est en voyant une pendule que Vaucanson sentit la direction de son génie ; c'est en lisant les méditations de Descartes que Malebranche connut sa vocation ; que d'hommes, faute de livres, ont consumé un temps précieux pour trouver la solution de problèmes qui étoient résolus, pour inventer des machines qui étoient décrites !

Vous avez émancipé l'esprit humain, il faut actuellement révolutionner les arts, rassembler tous leurs matériaux, tous leurs moyens, et transmettre cet héritage aux générations futures. Tous les genres de connoissances sont liés : ouvrons-en toutes les sources, afin que toutes les vertus éclipsent toutes les erreurs, afin que la raison publique s'avance à pas de géant, et que tout concorde à la gloire et à la prospérité de la République.

Que le jeune homme, oubliant les frivolités de son âge, fréquente donc des asyles où les lumières éparses se rassemblent dans un foyer commun, où sans cesse il pourra converser avec les grands génies de tous les pays, de tous les âges ! Près d'eux l'art trouve toujours des modèles ; le goût, des leçons ; la vertu, des exemples : car périssent les talens qui n'ont pas la vertu pour appui ! Sans elle ils ne peuvent être que les instrumens du crime. La patrie repousse ces hommes qui étudient uniquement pour briller et satisfaire leur orgueil ; elle n'avoue pour ses enfans que ceux qui s'occupent sans cesse à devenir meilleurs pour la mieux servir (1).

GREGOIRE propose un projet de décret.

CHARLIER observe qu'il y a déjà quatre décrets à ce sujet, et demande que l'on établisse une peine contre les administrateurs qui n'exécuteront point la loi.

BOURDON (de l'Oise) réclame l'ordre du jour, et dit : C'est en multipliant les codes pénaux, les lois, que l'on n'en exécute aucune.

(1) A D XVIII^a 36; B.N., 8^o Le ⁸⁷⁵⁷. Broch. impr. par ordre de la Conv., 16 p. même éd. 15 p. chez Quiber-Pallissaux (8^o Le ⁸⁷⁵⁷ A). Reproduit en totalité ou par extraits dan *Mon.*, XX, 188; *Débats*, n^o 569, p. 364; *Rép.*, n^o 113; *J. Mont.*, n^o 150; *J. Sablier*, n^o 1252; *M.U.*, XXXVIII, 362; *C. Eg.*, n^o 602, p. 92; *Mess. soir*, n^o 602; *Ann. patr.*, n^o 466; *Batave*, n^o 422; *J. Perlet*, n^o 567; *Audit. nat.*, n^o 566, p. 2.